

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GABRIEL-DE-RIMOUSKI TENUE LE 7 MAI 2018 À 20H00 À LA SALLE 3 DU CENTRE POLYVALENT, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR GEORGES DESCHÊNES, MAIRE**

**PRÉSENCES**

M. Sylvain Deschênes	M. Guillaume Lavoie
M. Étienne Lévesque	M. Serge Fournier
M. Stéphane Deschênes	Mme Bianca Gagnon

Formant quorum sous la présidence du maire.  
Monsieur Martin Normand, directeur général est présent.

**1. Mot de bienvenue et Moment de recueillement**

**2. Lecture de l'ordre du jour**

**3 ADMINISTRATION**

**3.1 Adoption des procès-verbaux du mois d'avril**

18-05-088

Proposé par Guillaume Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter les procès-verbaux du mois d'avril 2018.

**3.2. Adoption des comptes à payer**

18-05-089

Proposé par Sylvain Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers de d'adopter la liste des comptes à payer tel que présentée aux membres du conseil municipal par le directeur général qui se résume comme ceci :

Chèques numéros # 21740-21796	44 336.40\$
Prélèvements no 2107 à 2133	71 926.26\$
Salaire des élus (Avril)	2058.53\$
Salaires pompier (18/03 au 21/04)	663.11\$
Salaires employés 18/03 au 21/04)	21 509.45\$
<b>Total</b>	<b>140 493.75\$</b>

**3.3. États financiers au 30 avril 2018**

18-05-090

Proposé par Guillaume Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter les états financiers au 30 avril 2018.

**3.4. Radiations de compte à recevoir**

18-05-091

Proposé par Étienne Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers de radier des comptes à recevoir divers, un montant de 40.88\$ en intérêts et 70.00\$ en capital.

**3.5 Prêt pour le 100<sup>e</sup> anniversaire de Les Hauteurs**

18-05-092

Proposé par Stéphane Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le prêt de chaises, tables et stages pour les festivités du 100<sup>e</sup> anniversaire de Les Hauteurs selon la disponibilité et ce, à titre gratuit.

**3.6 Don 50\$ / Gala des méritas du Mistral**

18-05-093

Proposé par Bianca Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers de faire un don de 50\$ à l'École du Mistral pour le gala des méritas de fin d'année.

**3.7 Proclamation de la semaine de la santé mentale**

18-05-094

**Considérant que**

la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du **7 au 13 mai**;

- Considérant que** le thème « Agir pour donner du sens » vise à renforcer et à développer la santé mentale de la population du Québec;
- Considérant que** les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale positive de la population;
- Considérant que** favoriser la santé mentale positive est une responsabilité à la fois individuelle et collective, et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;
- Considérant qu'** il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

**Par conséquent**, je Georges Deschênes, maire de la municipalité de St-Gabriel-de-Rimouski proclame la semaine du 7 au 13 mai 2018 « **Semaine de la santé mentale** » dans la municipalité de St-Gabriel-de-Rimouski et invite tous les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices de l'astuce *Agir pour donner un sens*.

#### 4. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point

#### 5. TRAVAUX PUBLICS

##### 5.1 Suivi eau potable / Norda Stelo

18-05-095

**ATTENDU QUE** le budget pour le suivi de la qualité de l'eau potable chez la firme Norda Stelo est épuisé;

**ATTENDU QUE** la mise aux normes de l'approvisionnement en eau potable n'est pas complétée;

**Il est proposé par** Stéphane Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer un budget de 175\$ par trimestre pour la vérification et le suivi de l'eau potable selon l'article 53.0.1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable. Un budget prévisionnel maximal de 1400\$ est accordé ou jusqu'à ce que la mise aux normes de notre approvisionnement en eau potable soit complété.

##### 5.2 Mise aux normes de l'eau potable / budget supplémentaire SNC Lavalin

18-05-096

Proposé par Sylvain Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande de budget supplémentaire d'honoraires de SNC Lavalin, dans le cadre du projet de mise aux normes des installations de production d'eau potable. Le budget supplémentaire octroyé est de 22 500\$, tel que décrit dans la lettre du 9 avril 2018 de SNC Lavalin.

##### 5.3 Prolongement de l'autoroute 20

18-05-097

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a retiré, en 2015, du Plan québécois des infrastructures (PQI) le projet de prolongement de l'autoroute 20 entre Notre-Dame-Des-Neiges et Le Bic (Rimouski);

**CONSIDÉRANT QUE** notre région attend depuis une quarantaine d'années le prolongement de l'autoroute 20 entre Rivière-du-Loup et Mont-Joli et que, pour le moment, un tronçon d'environ 50 km est toujours manquant;

**CONSIDÉRANT QUE** le non-parachèvement de ce tronçon a des impacts négatifs importants sur la fluidité du transport des personnes et des marchandises en matière de développement économique et qu'il contribue ainsi au sentiment d'éloignement vécu aussi bien pour la population du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie à l'égard du reste du Québec que pour le reste du Québec à l'égard de notre région;

**CONSIDÉRANT QUE** selon les données du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, le débit journalier moyen annuel (DJMA) de la route 132 était en 2016 à 7 400 (Niveau « D ») et que selon les estimations du ministère, le niveau « E » devrait être atteint d'ici 2027 entre Saint-Fabien et Le Bic;

**CONSIDÉRANT QUE** la route 132 est le seul lien existant entre Notre-Dame-des-Neiges et Rimouski et que cette route provinciale demeure très exposée aux intempéries et représente un niveau de dangerosité important pour ses utilisateurs;

**CONSIDÉRANT QU'** entre décembre 2017 et mars 2018, la route 132, seul tronçon routier entre Notre-Dame-des-Neiges et Le Bic fut fermé à un minimum de cinq (5) reprises, et ce, pour un total de plus de cent (100) heures, isolant complètement le Bas-Saint-Laurent et la Gaspésie du reste du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** suite aux fermetures de la route 132 le 15 décembre 2017 (35 heures) et le 4 janvier 2018 (44 heures), l'approvisionnement en produit frais de base fut compromis dans plusieurs épiceries de la région, en plus des 500 000 litres de lait provenant des fermes laitières de la région qui ont dû être jetés, faute de pouvoir l'acheminer vers une usine;

**CONSIDÉRANT QUE** le prolongement de l'autoroute 20 augmenterait substantiellement le niveau de sécurité des citoyens et donnerait aux utilisateurs une alternative viable en cas de fermeture de la route 132;

**CONSIDÉRANT QUE** le futur développement de la région du Bas-Saint-Laurent repose sur plusieurs facteurs clés, dont la mise en place d'un lien routier fluide et sécuritaire.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Sylvain Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers que :

- **DE** demander au gouvernement du Québec, par l'entremise de Monsieur André Fortin, ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, d'intégrer à l'intérieur du Plan québécois des infrastructures, dans les plus brefs délais, le projet visant à prolonger l'autoroute 20 entre Notre-Dame-des-Neiges et Le Bic (Rimouski);
- **QUE** la présente résolution soit également transmise, pour appui, à chacune des MRC et municipalités de la région du Bas-Saint-Laurent.

**6. URBANISME**

**Aucun point**

**7. LOISIRS ET CULTURE**

**7.1 Adoption du règlement d'emprunt / Dalle de béton et travaux connexes à la patinoire couverte**

**18-05-098**

Règlement numéro 277-18 décrétant une dépense de 350 000 \$ et un emprunt de 350 000 \$ pour l'installation d'une dalle de béton et travaux connexes dans la patinoire couverte.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 23 avril 2018 et ajournée au 26 avril 2018 21h00 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

Il est proposé par Étienne Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1.** Le conseil est autorisé à faire l'installation d'une dalle de béton et faire des travaux connexes à la patinoire couverte, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Martin Normand, directeur général, en date du 26 avril 2018, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexes « A ».

**ARTICLE 2.** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 350 000 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 3.** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 350 000 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe «B» jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Immeuble résidentiel (chaque logement)	1

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

#### 7.2 Engagement au camp de jour

18-05-099

Proposé par Stéphane Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher 2 personnes pour le camp de jour 2018 soient les personnes suivantes : Sabrina-Élise Hamilton et Rosalie Rousseau.

#### 7.3 Soutien aux organismes / Projet 50 ans et plus

18-05-100

Considérant que la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski a reçu un projet de la part du Club des 50 et plus représentant un montant total de 3 000\$;

Considérant que ce projet a fait l'objet d'une analyse par le conseil municipal :

Il est proposé par Étienne Lévesque résolu à l'unanimité des conseillers que de suggérer au club des 50 et plus de faire la demande à la Table d'Harmonisation des Aînés pour la réalisation du projet « Construction d'un terrain de pétanque ».

#### 7.4 Soutien aux organismes / Promotion St-Gabriel

18-05-101

Considérant que la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski a reçu un projet de la part du Promotion St-Gabriel représentant un montant total de 25 000\$;

Considérant que ce projet est recevable au terme des conditions énumérées dans la Politique de soutien aux organismes communautaires locaux;

Considérant que ce projet a fait l'objet d'une analyse par le conseil :

Il est proposé par Étienne Lévesque résolu à l'unanimité des conseillers que Promotion St-Gabriel reçoive un montant de 4 000\$ provenant du Fonds de soutien aux organismes communautaires locaux pour la réalisation du projet « Électrification du gazébo, tableau d'affichage numérique et renouvellement des pancartes de rue ».

#### **7.5 Projet d'amélioration des parcs et équipements récréatifs et sportifs**

**18-05-102**

CONSIDÉRANT l'opportunité du projet d'amélioration des parcs et équipements récréatifs et sportifs, dont le mandataire régional est l'URLS du Bas-Saint-Laurent avec l'appui financier de Québec en forme, dont les fonds sont gérés par COSMOSS ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski veut offrir des lieux appropriés, sécuritaires et stimulants pour la pratique de l'activité physique à ses citoyens et citoyennes ;

CONSIDÉRANT que l'administration de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski désire encourager l'utilisation des parcs et équipements récréatifs et sportifs afin de participer à la promotion de la santé et du bien-être des citoyens et citoyennes de son territoire, tout en améliorant son bilan environnemental ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Guillaume Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski ;

Informe le mandataire régional, l'URLS du Bas-Saint-Laurent, localisé au 38, rue Saint-Germain Est, bureau 304, à Rimouski, de sa décision de participer au projet d'amélioration des parcs et équipements récréatifs et sportifs (PAPERS).

Nomme Louis-Georges Lévesque, responsable du programme, pour collaborer avec l'URLS du Bas-Saint-Laurent à la réalisation du projet.

### **8. RAPPORT DES ÉLUS**

### **9. AFFAIRES NOUVELLES**

#### **9.1** \_\_\_\_\_

#### **9.2 Fermeture des affaires nouvelles et de la période de questions**

**18-05-103**

Proposé par Stéphane Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à la fermeture des affaires nouvelles.

### **10. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**18-05-104**

Proposé par Bianca Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers qu'à 20h45 la séance soit levée.

Je, Georges Deschênes, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Georges Deschênes, Maire

\_\_\_\_\_  
**Georges Deschênes**  
Maire

\_\_\_\_\_  
**Martin Normand**  
Directeur général